

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DU
SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE
L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE**

Nbre de membres en exercice : 16
Nbre de membres présents : 11
Nbre de suffrages exprimés : 14

Votes : Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le 19 octobre à 14h30

Les membres du Comité Syndical du SMIDDEST, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Françoise de Roffignac, Présidente, le **mardi 19 octobre 2021 à 14h30**, en la salle de réunion de l'AGORA, à St Aubin de Blaye.

Date de convocation : 04 octobre 2021

Etaient présents : Mme Pascale GOT, Mme Françoise DE ROFFIGNAC, Mr Jean PROU, Mr Jacky BOTTON, Mme Joëlle MARIE-REINE-SCIARD, Mme Virginie JOUVE, Mr Olivier ESCOTS, Mr Stéphane COTIER, Mr Cyril PENAUD, Mr Jean-Pierre GERVREAU

Etait présent en visioconférence : Mr Stéphane LEBOT

Absents représentés : Mme Marie-Pierre QUENTIN, pouvoir à Mme Françoise DE ROFFIGNAC, Mme Célia MONSEIGNE, pouvoir à Mme Pascale GOT, Mr Henri SABAROT, pouvoir à Mme Joëlle MARIE-REINE-SCIARD, Mr Philippe LABRIEUX, pouvoir à Mme Pascale GOT

Etaient également présents : Mme Elodie LIBAUD, du département de la Charente-Maritime, Mr Jean-Luc TROUVAT, Directeur du SMIDDEST et Mme Esther ALLONNEAU, assistante d'administration du SMIDDEST.

Secrétaire de séance : Mr Cyril PENAUD

**Délibération N° 2021-04-09 - Création d'un poste non permanent de Chargé.e de Mission
« Médiation »**

Afin d'assurer la mise en œuvre du volet Médiation du Plan de gestion du Phare de Cordouan, il est nécessaire de recruter un.e chargé.e de mission « Médiation ».

Il est décidé à l'unanimité et après en avoir débattu :

Article 1. de créer un poste non permanent, à temps complet, de catégorie A, de chargé de mission «Médiation » dont la durée permettra d'assurer les missions confiées par l'AOT actuel jusqu'à son échéance. La durée du poste sera de 4 ans, à compter du 1^{er} février 2022, date d'échéance du poste actuel. Le salaire sera établi en référence à la grille des Attachés Territoriaux ;

Article 2. compte tenu du caractère temporaire de la mission, d'autoriser le recours à un contractuel par un CDD de 3 ans, renouvelable ;

Article 3. d'autoriser Madame la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la création de ce poste et au recrutement.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à St Aubin de Blaye, le 19 octobre 2021.

La Présidente



Françoise de Roffignac

Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.